

Compte rendu du Conseil Municipal du 30 janvier 2014

Présents : Mrs Butin, Simonin, Jeandidier, Barateau, Garbo, Vinck, De Zan, Mme Saunders

Absents : Mme Repelin

Procurations : Mme Charrier-Grosjean à Mme Saunders, Mr Lebreton à Mr Jeandidier,
Mr Voirand à Mr Simonin

A l'ouverture de la séance, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

« Régularisation cadastrale du Chemin de Monvaux »

1. Avis sur le classement du Massif de Haye en forêt de protection

La reconnaissance d'une forêt de protection concerne les bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations et dont leur maintien s'impose soit pour des raisons écologiques soit pour le bien être de la population. (article L 411-11 du code forestier).

Le massif de Haye couvrant 11000 ha aux portes de l'agglomération nancéenne accueille 1.5 millions de visiteurs par an et s'inscrit dans les enjeux d'un classement en forêt de protection.

Si la nécessité de sa préservation fait consensus, la mise en œuvre de la procédure a été plus laborieuse avec des travaux engagés depuis de nombreuses années.

Fin 2011, la procédure est relancée par les services de l'Etat qui assurent l'animation des instances de concertation technique et politique avec les territoires et les associations.

Désormais, le dossier est en cours de finalisation. Il se compose d'un procès-verbal de reconnaissance, dont l'objet essentiel est la détermination du périmètre, et d'une notice explicative apportant les motivations du classement et explicitant le régime forestier spécial. L'enquête publique vient de se finaliser et la commune est invitée à rendre son avis.

Le périmètre :

Le pourtour du massif a fait l'objet de relevés de terrain et d'échanges sur les projets locaux. Il prend ainsi en considération les efforts engagés pour la reconquête des vergers enfrichés et reconnaît toute l'importance de zones intermédiaires entre la forêt et les zones urbanisées.

A l'intérieur du périmètre, différents projets existants ou futurs ont été détournés. Par exemple sur notre territoire, ils concernent essentiellement des habitations isolées, les restaurants et activités économiques, lieux de loisirs et de tourisme, voies pédestres et cyclables, et les réseaux (eau, assainissement, électricité, gaz...).

Avis de la commune

La procédure de reconnaissance aboutira en fin d'année par un arrêté en conseil d'Etat, et prévoit la délibération des communes.

Les intercommunalités fortement associées à la démarche avaient été invitées à délibérer avant l'été pour rendre un avis consultatif. La commune s'inscrit pleinement dans la position émise et rappelée ci-dessous.

« La CCMM reconnaît les efforts réalisés pour mener un travail en concertation avec les territoires et prendre en considération les projets pertinents et répondant aux enjeux de préservation du massif de Haye. Toutefois, la démarche laisse en suspens des éléments de débat importants quant aux infrastructures routières.

Il est noté un engorgement certain de l'autoroute A33 depuis la jonction avec l'A330 jusqu'à l'embranchement avec l'A31. La complexité du traitement de ce barreau routier nécessite des études complémentaires qui porteront sur les échangeurs mais dont le calendrier ne coïncide pas avec celui du classement de la forêt. Le périmètre proposé prévoit donc des emprises pour de tels projets.

Dans ce contexte, la CCMM ne souhaite pas bloquer la procédure de reconnaissance de la forêt de protection.

Elle rappelle son avis défavorable sur la création d'un échangeur à Villers-Clairlieu qui aurait un impact néfaste, en termes de vie locale, de sécurité routière et d'environnement, sur les communes de Maron et Chaligny.

Elle sollicite sa participation à toutes les instances de travail sur les échangeurs, notamment celui envisagé vers Villers-Clairlieu et celui au niveau de Brabois.

Elle demande à ce que la réflexion soit élargie pour prendre en compte les effets induits sur le rond-point du mauvais lieu à Messein-Ludres-Richardménil. »

Sur proposition du maire,

Devant l'avis favorable du bureau du 20 juin 2013 de la CCMM,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

rend un avis favorable sur le classement du massif de Haye en forêt de protection,

reconnait le travail de concertation mené par les services de l'Etat pour prendre en considération les réalités locales (politique paysagère, projets touristiques et de loisirs, réseaux...)

confirme l'avis défavorable de la CCMM sur la création d'un échangeur à Villers-Clairlieu qui aurait un impact néfaste, en termes de vie locale, de sécurité routière et d'environnement, sur les communes de Maron et Chaligny.

souhaite que la réflexion soit élargie pour prendre en compte les effets induits sur la circulation jusqu'au rond-point du mauvais lieu à Ludres-Messein-Richardménil.

encourage l'intervention du législateur pour permettre la recherche et les fouilles archéologiques à l'intérieur du périmètre de forêt de protection, avec les précautions nécessaires pour la préservation du milieu naturel.

2. Travaux 14 rue de la Gare : Assurance dommages ouvrage

Monsieur le Maire explique qu'il est souhaitable qu'un contrat d'assurance dommages ouvrage soit souscrit par la commune suite aux travaux réalisés pour la nouvelle mairie et la nouvelle agence postale. Cette assurance consiste à couvrir les risques liés aux litiges avec les entreprises ou avec le maître d'œuvre ultérieurement aux travaux et ce pendant la garantie décennale de 10 ans.

Monsieur le Maire présente le projet de contrat proposé par la société d'assurance Groupama. La cotisation totale estimée s'élève à 11 619.43 € TTC (soit 10 656 € HT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte de souscrire un contrat d'assurance dommages ouvrage pour un montant estimé à 11 619.43 € TTC
- Décide d'étaler la charge sur 5 ans avec une reprise de 1/5^{ème} chaque année dès 2014
- Charge le Maire de prévoir les crédits nécessaires dès le budget primitif 2014 et de signer tout document relatif à ce dossier.

3. CCMM : Attributions de compensation

Intégration de 7 nouvelles communes à la CCMM

Définition des attributions de compensation

1. Cadre juridique

Le maire expose que la fiscalité professionnelle unique est régie par l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Pour en résumer les principales dispositions :

- La communauté de communes (CC) se substitue aux communes pour la perception de la fiscalité professionnelle (CFE, CVAE, et toutes les recettes issues de la suppression de la taxe professionnelle, dont la taxe d'habitation perçue antérieurement par le département)

- La CC verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Cette attribution est égale au produit de la fiscalité professionnelle diminué du coût des charges transférées. L'attribution de compensation peut être positive (la CC paie à la commune) ou négative (la commune paie à la CC). Elle est fixe.

- La CC met en place une commission locale d'évaluation des charges transférées, dans laquelle chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Par délibération du 29 avril 2008, le conseil communautaire a décidé que la CLECT est composée de l'ensemble des maires. Les membres du bureau y sont associés avec voix consultative. Au vu du rapport de la CLECT, le montant des attributions de compensation est validé à la majorité qualifiée des conseils municipaux (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population, ou l'inverse).

- Cas particulier de la commune de Sexey-aux-Forges (déjà membre d'une CC à fiscalité professionnelle unique) : la base de calcul est l'attribution de compensation actuellement perçue par la commune, corrigée des charges transférées ou restituées.

En résumé, le mode de calcul est le suivant :

Pour les communes issues d'un EPCI à fiscalité additionnelle (CCSV) et les communes isolées (Marthemont) :

$$\boxed{\text{Attribution de compensation}} = \boxed{\text{Produit communal de fiscalité n-1 transféré à l'EPCI}} - \boxed{\text{Montant des charges transférées à l'EPCI}}$$

Pour les communes issues d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique (Sexey-aux-Forges) :

$$\boxed{\text{Attribution de compensation}} = \boxed{\text{Attribution de compensation n-1}} - \boxed{\text{Montant des charges nouvellement transférées à l'EPCI}} + \boxed{\text{Montant des charges transférées à la commune}}$$

2. Application aux 7 communes entrantes

- **Fiscalité transférée** : l'ensemble du « panier de recettes » alloué par l'Etat aux collectivités en remplacement de la taxe professionnelle, y compris le FNGIR.

- **Charges transférées** :

○ **Charges communales** : il s'agit des charges imputées sur les budgets municipaux, et correspondant à des compétences transférées à la CCMM à partir du 1^{er} janvier 2014.

▪ *Contingent d'incendie* : estimation au coût réel inscrit au budget primitif communal de 2013

▪ *Gymnases scolaires* : pour les 6 communes anciennement membres du SIS de Neuves-Maisons, la somme retenue correspond à la contribution versée à la CCMM depuis la dissolution du SIS. Pour la commune de Flavigny-sur-Moselle, la somme correspond à la contribution versée au SIS de Bayon. La cotisation 2013 au SIS de Bayon étant significativement supérieure au montant des années précédentes, il a été retenu la moyenne des trois dernières années.

▪ *Curage des avaloirs, balayage* : ces compétences sont aujourd'hui exercées de manière très hétérogène par les communes entrantes. Ces charges ont donc été calculées sur la base d'une clé assise sur le linéaire de voirie, avec le souci d'approcher en moyenne les montants actuellement consacrés par les 7 communes à ces compétences.

▪ *Bibliothèques* : de la même façon, pour les 5 communes concernées (pas de bibliothèque à Pierreville et Marthemont), les charges ont été estimées sur la base d'une clé assise sur le nombre d'habitants (3,47 €/habitant), soit le coût actuel de fonctionnement (hors personnel) pour la CCMM des bibliothèques en réseau du périmètre au 31 décembre 2013.

▪ Pour Sexey-aux-Forges, restitution des sommes déduites dans l'AC actuelle de la commune au titre de l'entretien des cours d'eau et du lieu d'accueil parents-enfants, compétences exercées par la CC du Pays de Colombey mais pas par la CCMM.

○ **Compétences et contributions intercommunales** :

▪ pour les 5 communes issues de la CCSV, il s'agit des contributions aux organismes « supra-CC » : mission locale, ADSN, pays et SCOT, auxquels adhère la CCSV. Contrairement à ce qui figurait sur les documents de travail antérieurs, pas de déduction au titre de la maison du tourisme car la CCSV n'y adhère pas.

▪ Pour Sexey-aux-Forges, pas de déduction, car ces charges « supra » sont déjà incluses dans l'attribution de compensation actuelle de la commune.

▪ Pour Marthemont, pas de déduction à ce titre pour ADSN et pays, car la commune n'y adhérerait pas. Déduction pour le SCOT (la commune y adhère) et pour la mission locale (charge déduite des AC de toutes les communes de Moselle et Madon).

Il est précisé que les attributions de compensation des 12 communes actuellement membres de la CCMM sont inchangées.

Réunie en date du 7 novembre 2013, la commission locale d'évaluation des charges transférées a approuvé à l'unanimité le mode de calcul et les propositions de montants des attributions de compensation. Le conseil communautaire les a approuvées par délibération du 28 novembre dernier.

-Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 7 novembre 2013,

-Vu la délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Valide comme suit le montant des attributions de compensation applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 :

Commune	Attribution de compensation
BAINVILLE-SUR-MADON	-31 376 €
CHALIGNY	-68 363 €
CHAVIGNY	23 605 €
FLAVIGNY SUR MOSELLE	312 057 €
FROLOIS	27 296 €
MAIZIERES	-11 545 €
MARON	-29 816 €
MARTHEMONT	-969 €
MEREVILLE	-20 913 €
MESSEIN	114 478 €
NEUVES MAISONS	2 017 713 €
PIERREVILLE	21 853 €
PONT-SAINT-VINCENT	66 689 €
PULLIGNY	38 594 €
RICHARDMENIL	140 048 €
SEXEY AUX FORGES	-15 230 €
THELOD	-9 253 €
VITERNE	9 300 €
XEUILLEY	12 677 €
TOTAL	2 596 845 €

2 abstentions : Mr Barateau et Mr Jeandidier

4. CCMM : Participation au projet ados mutualisé 2014

Quatorze communes de Moselle et Madon s'associent afin de conduire un projet d'animation mutualisé à destination des adolescents de leurs communes. Elles ont décidé de mutualiser leurs moyens en embauchant six animateurs en commun.

Au moyen d'un projet éducatif partagé, les six animateurs conduisent au quotidien et tout au long de l'année, au sein de chacune des communes, un travail de rue pour aller à la rencontre des jeunes, conduisent des projets (manifestations, séjours, chantiers...), des activités régulières, des accueils jeunes, des accompagnements individuels et collectifs destinés à rendre les jeunes acteurs de leurs loisirs et acteurs citoyens de leur territoire.

Les animateurs (animateurs sportifs, culturels, éducateur spécialisé...) sont embauchés en Contrat à Durée Déterminée, dont trois Contrat Unique d'Insertion pour une durée d'un an renouvelable, par la communauté de communes Moselle et Madon, et mis à disposition des communes en contrepartie d'une participation financière de celles-ci.

L'action globale est pilotée par le comité de pilotage, rassemblant élus jeunesse et représentants d'associations communales, garant du projet éducatif global. Parallèlement, au sein de chaque commune, un comité de pilotage composé d'élus, d'habitants et d'associations locales, définit les orientations de travail à l'échelle de leur commune.

Ils sont accompagnés sur le plan technique par l'agent de développement jeunesse de la communauté de communes.

Une convention signée entre chacune des communes et la communauté de communes fixe les modalités de ce partenariat et les rôles et participations de chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

approuve la participation de la commune au projet adolescence mutualisé,

et par conséquent :

- approuve la participation financière de la commune au financement de ces postes d'animateurs et des actions qu'ils conduiront pour un montant de 4 998 € au titre de l'année 2014
- approuve la participation de l'élus référent jeunesse de la commune au comité de pilotage du projet.
- autorise le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

5. Suppression d'un passage à niveau de la voie ferrée

Monsieur le Maire présente un courrier de la SNCF reçu le 14 janvier 2014 et accompagné d'un plan et d'une photo. Pour des raisons de sécurité, il est proposé à la commune de demander la suppression du passage à niveau n°10.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de supprimer le passage à niveau n°10

6. Régularisation cadastrale du Chemin de Monvaux

Suivant l'avis de l'Office National des Forêts, après présentation des documents fournis par les services du cadastre de Nancy (extrait de plan cadastral, croquis de conservation, copie d'une délibération du 11/11/1872), il est nécessaire d'effectuer une régularisation cadastrale pour le Chemin dit de Monvaux qui a été classé à tort comme chemin communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de demander la rectification du plan cadastral pour le Chemin de Monvaux après enregistrement par les services du cadastre.

Le Maire
Jean-Marie BUTIN